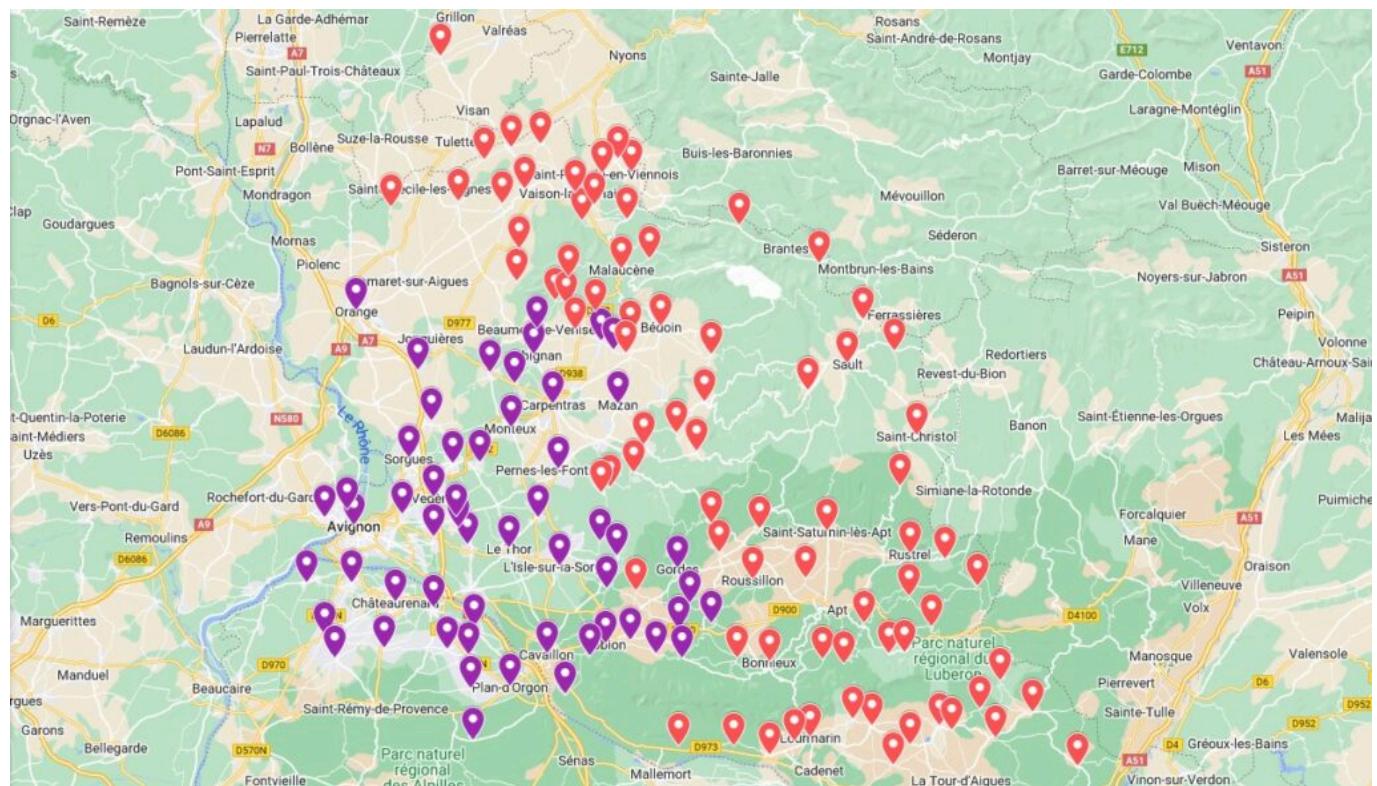


Ecrit par le 16 février 2026

# (Carte interactive) Taxe d'habitation des résidences secondaires : les 118 communes de Vaucluse où elle peut augmenter en 2024



**Sur les 151 communes de Vaucluse, plus des trois quarts peuvent désormais majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Si jusqu'à présent 40 communes vauclusiennes pouvaient, depuis 2013, majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires et les logements vacants, [un décret du gouvernement](#) vient d'élargir cette possibilité à 2 200 nouvelles communes françaises de moins de 50 000 habitants. Parmi elles, 78 communes de Vaucluse ont maintenant cette possibilité (78% des communes de Vaucluse au total désormais). Pour cela, elles devront délibérer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure a pour objectif de lutter contre un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements en raison des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

« Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés

Ecrit par le 16 février 2026

à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements », explique le décret.

Le but étant désormais d'offrir aux communes entrant dans le périmètre d'application de la mesure (cette possibilité n'est toutefois pas obligatoire pour les municipalités) l'option de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les propriétaires ne pouvant justifier une occupation de leur logement au moins 90 jours consécutifs. Dans le viseur notamment : les propriétaires louant à l'excès leur logement sur les plateformes de type Airbnb.

### 23 980 maisons secondaires en Vaucluse

A ce jour, en Vaucluse on dénombrerait 23 980 maisons considérées comme secondaires au sens fiscal. Proportionnellement c'est dans le territoire de la communauté de communes de Ventoux-Sud (21,3%) que l'on constate la plus grande part de résidences secondaires au sein du parc de logements. On trouve ensuite Pays d'Apt-Luberon (20,8%), Vaison-Ventoux (18,6%), Sud-Luberon (11,7%), Luberon Monts de Vaucluse (10,8%), la Côte (9%), Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (6,3%), Aygues-Ouvèze en Provence (5,2%), Rhône-Lez-Provence (3,9%), le Grand Avignon (3,2%), la CCPRO (2,8%) et les Sorgues du Comtat (2,4%). Dans les territoires voisins cette part s'élève à 14,3% pour la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, 7% pour Arles-Crau-Camargue-Montagnette et 3,9% pour Terre de Provence.

### Depuis 2013 (en violet sur la carte)

#### Les 40 communes dans le Vaucluse (84)

Althen-des-Paluds

Aubignan

Avignon

Beaumes-de-Venise

Beaumettes

Bédarrides

Caromb

Carpentras

Cavaillon

Châteauneuf-de-Gadagne

Cheval-Blanc

Courthézon

Entraigues-sur-la-Sorgue

Gordes

Goult

L'Isle-sur-la-Sorgue

Jonquerettes

Lagnes

Ecrit par le 16 février 2026

Loriol-du-Comtat  
 Maubec  
 Mazan  
 Ménerbes  
 Modène  
 Monteux  
 Morières-lès-Avignon  
 Oppède  
 Orange  
 Pernes-les-Fontaines  
 Le Pontet  
 Robion  
 Saint-Pantaléon  
 Saint-Saturnin-lès-Avignon  
 Sarrians  
 Saumane-de-Vaucluse  
 Sorgues  
 Taillades  
 Le Thor  
 Fontaine-de-Vaucluse  
 Vedène  
 Velleron

### **Les 13 communes dans les Bouches-du-Rhône "avignonnaises" (13)**

Barbentane  
 Cabannes  
 Châteaurenard  
 Eygalières  
 Eyragues  
 Graveson  
 Maillane  
 Mollégès  
 Noves  
 Plan-d'Orgon  
 Rognonas  
 Saint-Andiol  
 Verquières

### **Les 2 communes dans le Gard "avignonnais" (30)**

Les Angles  
 Villeneuve-lès-Avignon

**À partir de 2024 (en orange sur la carte)**

Ecrit par le 16 février 2026

## Les 78 communes dans le Vaucluse (84)

Ansouis  
 Aurel  
 Auribeau  
 Le Barroux  
 La Bastide-des-Jourdans  
 Le Beauzet  
 Beaumont-de-Pertuis  
 Beaumont-du-Ventoux  
 Bédoin  
 Blauvac  
 Bonnieux  
 Buisson  
 Buoux  
 Cabrières-d'Avignon  
 Cairanne  
 Caseneuve  
 Castellet-en-Luberon  
 Crestet  
 Crillon-le-Brave  
 Cucuron  
 Entrechaux  
 Faucon  
 Flassan  
 Gargas  
 Gignac  
 Gigondas  
 Grambois  
 Joucas  
 Lacoste  
 Lafare  
 Lagarde-d'Apt  
 Lagarde-Paréol  
 Lauris  
 Lioux  
 Lourmarin  
 Malaucène  
 Malemort-du-Comtat  
 Mérindol  
 Méthamis  
 Monieux  
 La Motte-d'Aigues

Ecrit par le 16 février 2026

Murs  
 Peypin-d'Aigues  
 Puget  
 Puyméras  
 Puyvert  
 Rasteau  
 Richerenches  
 Roaix  
 La Roque-Alric  
 La Roque-sur-Pernes  
 Roussillon  
 Rustrel  
 Sablet  
 Saignon  
 Saint-Christol  
 Saint-Hippolyte-le-Graveyron  
 Saint-Léger-du-Ventoux  
 Saint-Marcellin-lès-Vaison  
 Saint-Martin-de-Castillon  
 Saint-Martin-de-la-Brasque  
 Saint-Pierre-de-Vassols  
 Saint-Romain-en-Viennois  
 Saint-Roman-de-Malegarde  
 Saint-Saturnin-lès-Apt  
 Saint-Trinit  
 Sannes  
 Sault  
 Savoillan  
 Sivergues  
 Suzette  
 Vaison-la-Romaine  
 Vaugines  
 Venasque  
 Viens  
 Villedieu  
 Villes-sur-Auzon  
 Vitrolles-en-Lubéron

Pour en savoir plus sur l'ensemble des communes de France :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047998521>

DP & LG

Ecrit par le 16 février 2026

---

# Encore quelques jours pour faire sa déclaration d'occupation des biens immobiliers



Après avoir été une première fois reportée au 31 juillet, [la nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers](#) peut finalement être effectuée jusqu'au jeudi 10 août.

Le service 'Gérer mes biens immobiliers' ne pourra plus accepter de déclaration après le 10 août prochain. Cette nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a pour objectif de permettre à l'administration fiscale d'effectuer une taxation de qualité pour les taxes d'habitation qui subsistent.

Ecrit par le 16 février 2026

La taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée, mais reste applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. La déclaration d'occupation permet donc la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxation à des personnes qui ne seraient pas redevables.

Pour faire votre déclaration d'occupation, rendez-vous dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

V.A.

## Nouvelle déclaration d'occupation des biens immobiliers : les contribuables obtiennent un sursis



Ecrit par le 16 février 2026

**Alors que les services du fisc sont débordés par l'afflux des contribuables devant réaliser leur nouvelle déclaration immobilière la Direction générale des finances publiques a accordé un délai supplémentaire afin de régulariser sa situation.**

Devant initialement être effectuée d'ici le 30 juin prochain, [la nouvelle obligation de déclaration d'occupation des biens immobiliers](#) a finalement été reportée jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

« Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il vous est possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'à cette date », précise les Finances publiques.

Les propriétaires disposent donc d'un délai supplémentaire pour effectuer leur déclaration d'occupation dans l'espace 'Gérer mes biens immobiliers' sur [impots.gouv.fr](#).

**A lire aussi : « [Déclaration de revenus fonciers 2023 : comment ça marche ?](#) »**

« En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages, rappelle l'administration fiscale. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1er janvier 2023. Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent. »